



Le stationnement évolue le 1^{er} décembre

Dans le cadre du transfert du stationnement payant de l'agglomération vers la ville au 1^{er} janvier 2018 et suite à la loi Maptam* qui contraint cette compétence à de nombreux aménagements, la ville a fait le choix de supprimer le stationnement payant et de mettre en place un stationnement réglementé.

*Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles.

Les changements

Le stationnement sera réglementé, à partir du 1^{er} décembre, en fonction de la durée autorisée. Trois zones sont définies : la zone jaune pour une durée très courte, la zone rouge pour un temps plus long et enfin la zone verte correspondant à une demi-journée, afin de favoriser le stationnement local et de permettre une rotation des véhicules sur les places de stationnement affectées en particulier en centre-ville et à proximité des commerces.

Pour chacune des zones, un disque de stationnement, posé sur le tableau de bord, doit indiquer l'heure d'arrivée du véhicule.



1 JAUNE

- Le stationnement est limité à 1 heure, de 7 h à 12 h et de 14 h à 20 h, sauf le dimanche.
- Les règles de stationnement en zone jaune sont applicables à tous, résidents ou visiteurs.
- Cette zone est mise en place proche des commerces afin que chacun puisse se garer et effectuer des petites courses.
- Les rues concernées :
 - dans le quartier des Chênes : centre commercial des Chênes.
 - dans le centre-ville : rue du 18 Juin (entre la rue de l'église et la rue Jean-Moulin), rue de l'église, rue de la République (de la rue Jean-Mermoz à la rue de l'église), rue de Stalingrad, rue Paul-Éluard et place Anita-Conti.
 - dans le quartier d'Ermont-Eaubonne : rue du Général Leclerc (entre la rue du Professeur Dastre et la rue du Général de Gaulle).

2 ROUGE

- Le stationnement est limité à 2 heures, sauf le dimanche.
- Cette zone est mise en place aux abords de la Clinique Claude-Bernard.
- Les rues concernées :
 - dans le quartier d'Ermont-Eaubonne : rue Raoul-Dautry (entre la sente des Laisnées et l'avenue Louis-Armand), rue Claude-Bernard et avenue Louis-Armand.

Le disque de stationnement européen

Depuis 2012, le disque normalisé européen comportant une seule fenêtre pour l'heure d'arrivée du véhicule et une graduation en dizaine de minutes est le seul disque valide réglementairement. Son usage est donc obligatoire, il remplace le disque à deux fenêtres (heures d'arrivée et de départ). Dans le cadre de la mise en place du stationnement réglementé à Ermont, un disque de stationnement européen est remis avec ce magazine dans vos boîtes aux lettres.



3 VERTE

- Le stationnement se limite à 4 heures, de 7 h à 20 h, sauf le dimanche.
- La dérogation pour les riverains est conservée dans les zones vertes.
- Les rues concernées dans la ville :

Rue de la Tour, rue du Gros-Noyer, boulevard Pasteur, rue du Président Kennedy, rue Saint-Flaive, rue Maurice-Berteaux, rue Nadine, rue du Professeur Dastre, rue de la Fresnaie, avenue Charles de Gaulle, rue Alfred de Musset, rue Raoul-Sberro, aux abords du square Jules-César, rue de la gare, rue Ferdinand-Buisson, rue de Soisy, rue Eugène-Sue, rue Michelet (entre la rue Ernest-Renan et l'allée de la Chapelle), rue du Général Decaen (entre la rue de Sannois et la rue du Lycée), rue des violettes, rue des bleuets, rue du lycée (entre la rue des violettes et la rue de Sannois), rue de la Demi-lune, rue la Bruyère (entre la rue de la Demi-lune et la rue Jean-Jaurès), rue Raoul-Dautry (entre la sente des Laisnées et la rue Jean-Jaurès), rue Jean-Jaurès (entre la rue de Sannois et l'allée des Tourterelles), parking rue Édouard-Branly (à proximité du Groupe scolaire Victor-Hugo), parking du marché (côté rue Saint-Flaive Prolongée).

Dérogation pour les riverains dans les zones vertes

QUI DÉLIVRE LA CARTE DÉROGATOIRE ?

La police municipale délivre cette **carte spéciale de stationnement infalsifiable (une carte par foyer)** portant le nom de la rue et la plaque d'immatriculation du véhicule du requérant.

CONDITIONS (DÉLIVRANCE D'UNE SEULE CARTE PAR FOYER)

En charge de l'instruction du dossier, la demande est soumise à une enquête administrative portant à vérifier que le résident riverain ne possède pas de garage ou lieu privé permettant de

stationner son véhicule durant la durée de 4 heures.

À défaut, le demandeur, au même titre que tout autre usager de la route, sera soumis à l'obligation d'apposition d'un disque de stationnement européen arborant l'heure d'arrivée.

Lorsque cette carte dérogatoire est délivrée, le riverain peut stationner toute la journée.

CONTRÔLE DU STATIONNEMENT

La carte dérogatoire doit être apposée de manière lisible, côté droit à l'intérieur du véhicule, de manière à ce que l'agent verbalisateur n'ait pas à traverser la chaussée pour sa lecture.

➤ **Toutes les démarches s'effectuent auprès de la Police Municipale : 06 19 40 52 37.**

Pièces à joindre à votre dossier :

- une quittance ERDF,
- un certificat d'immatriculation,
- une pièce d'identité,
- un acte de propriété (pour les propriétaires),
- une quittance de loyer (pour les locataires).

Tous ces documents doivent indiquer l'adresse de la rue soumise en zone verte.



4 VERTE

ROUGE

Le stationnement est limité à 4 h, sauf les mercredis et samedis (jours de marché) où le stationnement est limité à 2 h. Cette zone est mise en place rue Jean-Mermoz, Place du Père Jacques-Hamel et le parking Beaulieu.

Les parkings

De nombreux parkings offrent la possibilité de stationner toute la journée, à proximité des gares ou lieux de commerces.

- **Place du Père Jacques-Hamel : 60 places** (zone verte et rouge les mercredis et les samedis)
- **Rue Jean-Mermoz : 63 places** (zone verte et rouge les mercredis et les samedis)
- **Parking d'intérêt régional (PIR) :** près des gares d'Ermont-Halte rue de la Halte, **230 places** (gratuit) et d'Ermont-Eaubonne : **510 places** (payant)
- **Parking du marché rue Saint-Flaive Prolongée : 88 places** (sauf les jours de marché le mercredi et le samedi)
- **Place Jules-Ferry : 8 places** (stationnement à durée non réglementée)
- **Parking du parc Beaulieu : 68 places** (zone verte et rouge les mercredis et les samedis)

- **Parking rue des Batignons : 23 places** (stationnement à durée non réglementée)
- **Parking rue du Gros-Noyer : 30 places** (zone verte)
- **2 parkings rue Jean-Jaurès : 17 et 24 places** (zone verte)
- **Parking de l'Audience : 100 places.** Le stationnement est limité à 2 h y compris le dimanche. Ouvert de 8 h à 20 h.
- **Parking rue Edouard-Branly : 25 places** (zone verte)

